

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (rénovation du réseau de chauffage urbain)

RUES DES FOSSILLONS

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

CONSIDERANT que l'entreprise FCTP, domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex doit entreprendre des travaux de terrassement (*rénovation du réseau de chauffage urbain*), **rue des Fossillons**,

CONSIDERANT que pour permettre la prolongation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue des Fossillons**,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du LUNDI 30 SEPTEMBRE et ce jusqu'au VENDREDI 25 OCTOBRE 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il peut être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- **La circulation est restreinte** entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi, sauf aux véhicules de secours et services publics et riverains.
- **La vitesse des véhicules** est limitée à 10 km/h.
- **Seule l'entreprise** FCTP est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5** (*travaux*), **BK14** (*limitation de vitesse*), **KC1** (*rue barrée*) et **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) sont installés.
- **Des ponts lourds** encastrés sont mis en place afin de permettre la circulation des véhicules en dehors des horaires de chantier.
- **Les emprises de chantier** sur trottoir sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **Les emprises de chantier** sur chaussée sont matérialisées à l'aide de GBA lestés conformes à la signalisation routière.
- **la circulation des piétons** si besoin est, s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société FCTP

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 27 septembre 2019



Le Maire,

Tony Di Martino